



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Arrêté n °2013182-0013**

**signé par DRFIP  
le 01 Juillet 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Delegation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement - service des impôts des entreprises du Marin



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

### SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU MARIN

---

Le Comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des entreprises du MARIN,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. SAINT-LOUIS Philippe, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises du MARIN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BAZAS Béatrice	inspecteur	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
M. MONTLOUIS-FELICITE Faustin	inspecteur	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
M. EUSTACHE Philippe	inspecteur	15 000 €	8 000 €	12 mois	10.000 €
M. VENUMIERE Philippe	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	9 mois	7.500 €
Mme ARNAUD Viviane	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme CARIUS Suzanne	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
M. DE LEPINE Patrick	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme FITTE-DUVAL Evelyne	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme GUINEE Valérie	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
M. PARIS David	Contrôleur	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
M. POMPIERE Alex	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
M. ROSE-ELIE Jean-Daniel	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme ROTIN Marie-Louise	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme VENUMIERE Yvana	Contrôleur Pal	10.000 €	3.000 €	6 mois	5.000 €
Mme ADENET Marie-Delice	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Mme AZA Arsene	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
M. CONDORIS Léandre	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Mme JUSTINE Micheline	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
M. LANDRY-ARTAUD Daniel	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Mme MAFOA Nicolette	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
M. PIERRE-LOUIS François	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Mme RESIDANT Georgette	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Mme SALOMON Marlène	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €
Mme THEODOSE Lise	AAP	2 000 €	750 €	3 mois	3.000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Martinique.

Au Marin, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises

PIERRE AZEMARD